

| |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude |
| Canton de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |
| Commune de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité - Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE**PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DU
DOMAINE PUBLIC - ANGLE DE LA RUE GAMBETTA ET DU
COURS LAPEYROUSE****Le Maire de la Ville de Lézignan-Corbières,**

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu les dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,
Vu l'arrêté n° 2021-648 du 22 juillet 2021, réglementant l'occupation du domaine public par des commerçants sédentaires,
Vu la délibération n° 2020-167 du Conseil Municipal du 24 septembre 2020, portant délégation de mission du Conseil Municipal au Maire, en vertu du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande formulée le 24 avril 2026, par Monsieur Serge FOULQUIER, artisan fleuriste, gérant du magasin de fleurs situé au 4 rue Guynemer, pour permettre une autorisation d'occupation temporaire du domaine public à l'angle de la rue Gambetta et du cours Lapeyrouse, à l'occasion de la vente de mugets le mercredi 1^{er} mai 2026,

Considérant qu'il convient de définir les conditions générales et les modalités d'occupation du domaine public, à l'occasion de la vente de mugets du 1^{er} mai 2026, il y a lieu de garantir la bonne tenue de cette vente,

Considérant qu'il appartient au Maire, au titre de son pouvoir de police, de garantir le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique,

ARRÊTE**Article 1 :**

Le permissionnaire, Monsieur Serge FOULQUIER, artisan fleuriste, gérant du magasin de fleurs situé 4 rue Guynemer, est autorisé à occuper temporairement le domaine public, à l'angle de la rue Gambetta et du cours Lapeyrouse, pour permettre l'installation d'un présentoir de fleurs, à l'occasion de la vente de mugets.

Cette occupation du domaine public ne devra pas empiéter sur la voie publique. Elle ne devra pas gêner le passage des piétons, poussettes et personnes à mobilité réduite.

Article 2 :

Cette autorisation est consentie pour la journée du vendredi 1^{er} mai 2026.

Article 3 :

La durée de l'autorisation est révoquée à tout moment, si l'intérêt de la sécurité, de la salubrité ou de l'ordre public l'exigent et sera retirée de plein droit si le preneur ne se conforme pas aux conditions qui lui sont prescrites.

Article 4 :

L'utilisation du domaine public se fera aux risques et périls du permissionnaire. Le présent arrêté est délivré sans préjudice du droit des tiers.

Article 5 :

Aussitôt après l'enlèvement des installations, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous dépôts de matériaux et déchets, et de réparer immédiatement tous les dommages qui auraient pu être causés au domaine public.

Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la durée de l'occupation.

En cas de dégradation ou de salissure, la commune de Lézignan-Corbières fera procéder aux travaux de remise en état des lieux aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 6 :

En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenu et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

Article 7 :

Cette occupation temporaire du domaine public est accordée à titre gracieux.

Article 8 :

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés et publié au Recueil des Actes Administratifs de la commune.

Article 9 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant le maire dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. L'absence de réponse dans un délai deux mois vaut décision implicite de rejet.

Le présent arrêté peut également faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse de l'administration si un recours administratif a été déposé au préalable.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Article 10 :

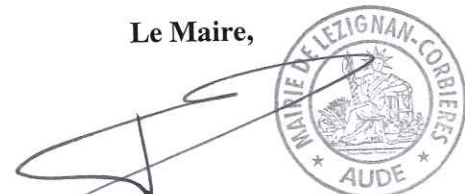
Le présent arrêté sera notifié à Monsieur Serge FOULQUIER, un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours du SDIS et à la Police Municipale.

Article 11 :

Le Directeur Général des Services, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, et le Chef de poste de la Police Municipale de la Ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 27 avril 2026

Le Maire,

The image shows a handwritten signature in black ink that overlaps the official seal of the Municipality of Lézignan-Corbières. The seal is circular with a double border. The outer border contains the text 'MAIRIE DE LEZIGNAN-CORBIERES' at the top and 'AUDE' at the bottom, separated by two small stars. The inner circle features a central emblem depicting a landscape with a building and trees.

Gérard FORCADA